

Contrat de Développement à l'Artisanat (CDA)

J'entreprends
en Bourgogne®

Objectif

Contribuer au financement de la création, de la reprise et du développement des entreprises artisanales.

Conditions d'éligibilité

- Avoir un investissement à réaliser d'au moins 8 572 € HT
- Avoir un prêt principal pour financer l'opération
- Etre inscrit ou en procédure d'inscription au Répertoire des Métiers
- Les véhicules et éléments incorporels du fonds de commerce sont exclus du bénéfice de l'aide

Montant et caractéristiques

Le CDA est une avance remboursable à taux 0% d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 €, limitée aux concours bancaires.

L'aide est calculée par application du taux unique de 35% à la valeur hors taxe du programme des investissements éligibles à réaliser.

Pour les entreprises en phase de développement, après les 12 premiers mois d'activité, une contrainte d'embauche supplémentaire sous 24 mois (CDI d'au moins 28h hebdomadaires) est demandée.

Remboursement de l'avance

L'avance est remboursée par trimestrialité, sur une durée de :

- 4 ans pour les avances inférieures à 7 500 €
- 5 ans pour les avances comprises entre 7 500 € et 15 000 €
- 6 ans pour les avances supérieures à 15 000 €

Déblocage des fonds

L'aide est versée à l'entreprise sur présentation de la totalité des factures acquittées correspondant au programme d'investissements.

Formalités

Constituer un dossier complet auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or pour instruction et présentation en commission d'attribution de l'aide.

Frais d'instruction

80 € par dossier.

EN SAVOIR PLUS :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or
Service Appui aux Entreprises et Territoires
65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 63 13 53- Courriel : animeco@cma-21.fr



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Côte-d'Or

AGIR
POUR
REUSSIR
www.artisanat.fr